



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
et DE SIGNATURE  
à Madame Marianne TURPIN  
4<sup>ème</sup> adjointe**

**Le Maire d'ARGENCES,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;
- Vu** L'élection municipale en date du 15 mars 2026 et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 8 élus ;
- Vu** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 proclamant la liste des adjoints ;
- Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du maire à certains conseillers municipaux pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Marianne TURPIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans le domaine suivant :

✓ **Affaires scolaires, enfance et jeunesse**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment dans les compétences suivantes :

- Relation avec les associations du territoire relevant du scolaire et représentation de la commune aux assemblées générales
- Suivi des questions relevant du domaine scolaire public (école maternelle et élémentaire),
- Suivi des questions relevant du domaine périscolaire (restaurant scolaire, garderie périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, nouvelles activités périscolaires),
- Représentation de la commune aux conseils d'écoles,
- Suivi du conseil municipal des jeunes,
- Suivi des relations entre la commune et l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat,
- Elaboration et mise en œuvre du projet éducatif territorial,
- Suivi des relations avec les partenaires institutionnels (CAF, inspection d'académie, conseil départemental, communauté de communes,) et les tiers,
- Suivi et participation aux réunions de travail liées à la petite enfance et à l'enfance.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents y afférents suivants :

- Correspondances, notes, convocations, saisine, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses, et tous documents relatifs au domaine de délégation de fonctions cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,  
La 4<sup>ème</sup> Adjointe,  
Marianne TURPIN »

**Article 3 :** Ces délégations sont accordées tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du délégataire et du Maire.

Le présent arrêté abroge toute délégation de fonction et de signature antérieure dans les mêmes domaines.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- ✓ Transmise au représentant de l'Etat, au Comptable de la collectivité et au Directeur Général des Services.
- ✓ Insérée au recueil des actes administratifs de la commune et registre des arrêtés du Maire.
- ✓ Affichée en mairie le 22/04/26

Fait à ARGENCES,  
Le 31 mars 2026

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Marie-Françoise ISABEL



Notifié le 01/04/2026  
Signature de l'élue

